

CONFERENCE DE PRESSE RELATIVE AUX HARCELEMENTS ET  
INTIMIDATIONS DES TRAVAILLEURS QUI ONT PARTICIPE A LA GREVE  
GENERALE ET RAPPEL DE LA LETTRE DU 12.01.2015

---

MOT LIMINAIRE

Mesdames Messieurs les Journalistes,

La Coordination de la Campagne contre la vie chère au Burundi aimerait s'entretenir avec vous sur quelques questions qui font la une aujourd'hui. C'est notamment la question qui de demande de suppression de la nouvelle taxe de 42Fbu par minute sur les appels téléphoniques locaux pour revenir aux taxes d'avant le 31 décembre 2014 et l'ajustement du prix du carburant à la pompe par rapport aux variations de son prix sur le marché international.

Ces questions nous avaient poussé à envoyer des correspondances à Son Excellence Monsieur le Président de la République, des écrits qui sont restés, malheureusement, des lettres mortes, car aucune réponse ne nous a été fournie. Raison pour laquelle d'ailleurs, nous avons pris l'option d'appeler tous les Burundais à observer un mouvement de grève générale d'une journée, en date du jeudi 05 mars 2015. En plus, nous avons rappelé ces mêmes revendications dans la correspondance du 22.01.2015. Rappelons à l'opinion et aux autorités du pays que la grève a été lancée conformément à la loi et à tous les textes nationaux et internationaux.

Cependant, ce qui nous a surpris et qui continue de nous surprendre, c'est que certaines autorités sont en train de harceler les travailleurs des secteurs public et privé qui ont suivi le mouvement de grève lancé par la Coordination de la Campagne contre la vie chère. Ces menaces sont consécutives à la correspondance de Madame la Ministre de la Fonction Publique aux Présidents des confédérations syndicales COSYBU et CSB selon laquelle la grève était illégale alors que ces dernières avaient bien appliqué la loi relative au droit de grève reconnu par la constitution du Burundi, en son article 37 qui stipule que *"Tout travailleur peut défendre dans les conditions déterminées par la loi, ses droits et ses intérêts, soit individuellement, soit collectivement ou par l'action syndicale. Le droit de grève s'exerce dans les conditions définies par la loi"*.

L'intervention de la Ministre de la Fonction Publique est très surprenante dans la mesure où elle avait été informée sur un préavis de grève qui allait avoir lieu, car nos revendications n'avaient pas trouvé satisfaction jusqu'à ce jour.

Mesdames, Messieurs les Journalistes,

Un autre comportement déplorable observé lors de la grève est que le Commandant de la Police de la Sécurité Routière, Alfred Innocent MUSEREMU et les Chefs de postes des communes de la Mairie de Bujumbura spécialement celui de la commune Cibitoke enregistreraient les plaques de véhicules de transporteurs qui n'ont pas vaqué à leur travail et des magasins qui n'ont pas ouvert et contraignaient ces derniers à travailler forcément. Cette même attitude s'est manifestée à Ruziba dans la Commune urbaine de Kanyosha où le chef de quartier, le Président des commerçants du marché de Ruziba accompagnés par certains jeunes Imbonerakure ( Déo Manda, Nzosaba Logatien « chauffeur à la REGIDESO », etc) ont interdit les commerçants et les transporteurs (bus) ayant répondu à la grève de ne pas travailler les 06 et 07 mars 2015 et ont mis les signes de croix sur les boutiques de ceux qui ont observé le mouvement de grève dans cet endroit. Pire, certains membres de l'Association des Transporteurs du Burundi (ATRABU) soupçonnés d'avoir incité les transporteurs d'observer ce mouvement de grève subissent actuellement des menaces de mort.

Ces intimidations ont été également observées dans les services publics. A titre d'exemple, les mesures de harcèlement et d'intimidations à l'encontre des travailleurs de la Mutuelle de la Fonction publique, du Lycée du Lac Tanganyika et de l'infirmière de l'hôpital de RUMONGE représentant les travailleurs regroupés au sein du SYNAPA dans le même hôpital, des travailleurs de la Régie des Œuvres Universitaires à l'Université du Burundi, etc.

Aussi, certains membres des syndicats regroupés au sein de la Campagne contre la vie chère au Burundi subissent des menaces, voire des mutations notamment ceux du syndicat des magistrats. Les responsables dudit syndicat viennent d'être mutés arbitrairement et abusivement par le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, suite à leurs activités syndicales.

Suite à ces harcèlement et intimidation, la Coordination de la Campagne contre la vie chère au Burundi vient d'adresser, ce mardi 10 mars 2015, une correspondance à Son Excellence Monsieur le Président de la République pour lui rappeler la lettre lui adressée en date du 12.01.2015 pour qu'il puisse y répondre, et lui demander d'ordonner l'annulation des sanctions contre certains travailleurs. Nous l'avons informé également que si rien n'est fait en vue de trouver solution à nos revendications, nous allons entreprendre d'autres actions légales afin d'amener le Gouvernement à prendre des mesures salutaires pour la population.

Enfin, notons que les confédérations syndicales viennent, dans le même ordre d'idées, d'envoyer une correspondance à Madame la Ministre de la Fonction Publique pour lui rappeler, entre autres, que lors de la 290e session du Conseil d'administration de l'OIT, il a été examiné diverses questions, et en particulier un rapport du Comité de la liberté syndicale. Le Conseil d'administration a approuvé le 334e rapport du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT.

Dans ledit rapport, le comité a rappelé que *les activités syndicales ne peuvent se limiter aux questions professionnelles, car il est rare que les politiques et les choix gouvernementaux n'aient pas d'incidence sur les travailleurs. Cela est particulièrement vrai des manifestations pour des questions liées au coût élevé de la vie et aux droits syndicaux.*

En plus, la Commission d'experts de l'OIT considère que **les grèves visant la politique économique et sociale du gouvernement sont légitimes, y compris lorsque qu'il s'agit de grèves générales, et qu'elles ne devraient pas être assimilées aux grèves purement politiques, lesquelles ne sont pas couvertes par les principes de la Convention 87.**

Je Vous remercie.

Pour la Coordination de la Campagne  
contre la vie chère au Burundi

Confédération des Syndicats  
Tharcisse GAHUNGU  
Président de la COSYBU  
du BURUNDI  
Président

Observatoire de Lutte Contre la Corruption  
Gâbriel RUFYIRI  
Président de l'OLUCOME  
Observatoire des Transactions Economiques  
03/03/2015